

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0869**

**Portant réglementation du stationnement et  
de la circulation**

**Secteur Sud Est, Secteur Nord / Gare,  
Secteur Ouest, Secteur Cliscouët, Secteur  
Sud Ouest / Conleau, Secteur Kercado et  
Secteur Centre / Le Port**

**MARATHON DE VANNES**

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités  
territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les  
articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la  
signalisation routière et notamment le livre 1,  
4ème partie, signalisation de prescription et le  
livre 1, 8ème partie, signalisation de  
temporaire

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2022  
portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation du  
MARATHON DE VANNES par l'association  
Marathon de Vannes rend nécessaire d'arrêter  
la réglementation appropriée du stationnement  
et de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 28/09/2024 au 29/09/2024

**ARRÊTE :**

## **PARCOURS**

### **Article 1**

Le 29/09/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE LEON GAMBETTA,
- RUE DU PORT
- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- LA RABINE
- QUAI ERIC TABARLY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE
- PLACE DES LICES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DES VIERGES
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE SAINT-NICOLAS
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DU RECTEUR
- PLACE SAINTE-CATHERINE

- PLACE CABELLO
- RUE DE LA TANNERIE
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- QUAI BERNARD MOITESSIER
- ALLEE DE L'ECLUSE
- RUE DU COMMERCE
- RUE JEAN JAURES
- IMPASSE VILLA ROSE
- RUE ALFRED KASTLER
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- CHEMIN PIETON (menant de RUE PIERRE ET MARIE CURIE à RUE JEAN PERRIN)
- ALLEE DU CHAMP DU BOIS
- RD 199
- ROUTE DE ROSVELEC
- CHEMIN DE ROSVELEC
- PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE D ARCAL
- RUE DE LARMOR GWENED
- ALLEE NICOLAS LEBLANC
- AVENUE RENE DE KERVILER
- TUNNEL DE KERINO
- PISTE CYCLABLE
- GIRATOIRE DU RACKER
- RUE WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
- CHEMIN DE CLISCOUET A CONLEAU
- RUE JEAN-FRANCOIS DE SURVILLE (traversée)
- CHEMIN DES AUBEPINES
- RUE TY COET
- CHEMIN RUE DE TY COET
- RUE DE L'ILE BAILLERON
- RUE DE L'ILE D'ARZ
- CHEMIN DE BERNUS
- AVENUE DU MARECHAL JUIN DE FRANCE
- CHEMIN DE CONLEAU
- DIGUE DE CONLEAU
- ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET
- PARKING DE CONLEAU
- PROMENADE PAUL CHAPELLE
- ALLEE LOIC CARADEC
- RUE GILLES GAHINET

## **CIRCULATION**

### **Article 2**

La circulation des véhicules est interdite du 28 septembre à 14h00 au 29 septembre à 14h30 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 3**

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 29 septembre 2024, de 07h30 à 15h00 PLACE GAMBETTA, de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY à RUE ALEXANDRE LE PONTOIS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 4**

Le 29/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 10h00 :

- RUE DU PORT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, de la RUE FRANCOIS RIO jusqu'à GIRATOIRE DU RACKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 5**

La circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 10h45 :

- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DU RECTEUR
- PLACE SAINTE-CATHERINE
- PLACE CABELLO
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 6**

La circulation des véhicules est interdite le 29 septembre 2024, de 08h00 à 15h00 sur l'ensemble des voies décrites dans l'article 1 à l'exception des voies des articles 2 à 5. La réouverture se fera à la diligence des signaleurs de course après le passage du dernier coureur.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

## **STATIONNEMENT**

### **Article 7**

Le stationnement des véhicules est interdit du 28/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 16h00 sur le PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU face au 188 AVENUE DU MARECHAL JUIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et installation en vue du relais. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 8**

Le stationnement des véhicules est interdit du 28/09/2024 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 15h00 :

- ALLEE LOIC CARADEC
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE LUCIEN LAROCHE

- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'au GIRATOIRE DE CLISCOUET
- PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE DU MARECHAL JUIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 9**

Le stationnement des véhicules est interdit le 29 septembre 2024 de 00h30 à 15h00 :

- RUE FRANCIS DECKER de la RUE DU MENE jusqu'à RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE DU COMMERCE
- ALLE DU CHAMP DU BOIS
- RUE DE L'ILE BAILLERON
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE DE LA RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à RUE SAINT NICOLAS
- RUE ALAIN LE GRAND
- VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO
- PARKING DE LA CALE DE KERINO

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 10**

Le stationnement des véhicules est interdit le 29/09/2024 de 00h30 à 10h00 :

- RUE DU PORT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à GIRATOIRE JEAN MAUREL

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 11**

Le 29/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit le 29/09/2024 de 00h30 à 11h00 :

- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DU RECTEUR
- PLACE SAINTE-CATHERINE
- PLACE CABELLO
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **DEVIATION**

### **Article 12**

Une déviation est mise en place le 29/092024 à partir de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant en provenance la RUE DU MENE ou RUE SAINT NICOLAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE DU MENE, du 32 jusqu'à la RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY et RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY, de la RUE DU MENE jusqu'au 18

### **Article 13**

Une déviation est mise en place le 29/092024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant en provenance de RUE JEAN MARTIN ou RUE SAINT TROPEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE JEAN MARTIN, du 10 jusqu'à GIRATOIRE LEGION D' HONNEUR et RUE DE SAINT-TROPEZ

### **Article 14**

Une déviation est mise en place le 29/092024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant de RUE ADOLPHE THIERS, en direction de PLACE LEON GAMBETTA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant du 1 au 36 RUE DU PORT et 19 RUE ADOLPHE THIERS

### **Article 15**

Une déviation est mise en place le 29/092024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant se dirigeant vers le GIRATOIRE D'ARCAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à l'intersection de l'AVENUE DE TOHANNIC et de la RUE DE BELLEBAT et AVENUE RAYMOND MARCELLIN

### **Article 15**

Une déviation est mise en place le 29/092024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- AVENUE PIERRE-ANDRE DE SUFFREN, du 4 jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
- RUE JEAN-FRANCOIS DE SURVILLE, de l'ALLEE DU PONANT jusqu'au 54
- ZZ\_ PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DE CLISCOUET

## **DISPOSITIF ANTI INTRUSION**

### **Article 15**

Le dimanche 29 septembre 2024 dans le cadre du dispositif anti intrusion, l'occupation de la chaussée par des véhicules ou des barrières anti intrusion est autorisée aux emplacements suivants :

- Intersection RUE JEHAN DE BAZVALAN et RUE FRANCIS DECKER à partir de 08h00
- Voie de sortie du PARKING SAINT JOSEPH vers RUE ALEXANDRE LE GRAND à partir de 08h00
- RUE MR TREHIOU à l'intersection avec la RUE SAINT JEAN BAPTISE DE LA SALLE à partir de 08h00
- Intersection PLACE JOFFRE et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS à partir de 08h00
- Intersection RUE THIERS et GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY : barrières BAVAA à partir de 08h00 puis déplacement pour fermer accès PLACE DECKER
- Intersection RUE AMPERE / AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY à partir de 8h00
- Intersection RUE FRANCOIS RIO et AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY à partir de 08h00

- Intersection RUE SAINT EMILION et AVENUE DU MARECHAL JUIN de 8h à 10h30
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD à partir de 08h00
- intersection RUE NOE et PLACE DU POIDS PUBLIC à partir de 8h00
- Intersection RUE DU MENE ET RUE DU LCL MAURY à partir de 08h00
- Intersection RUE DE LA FONTAINE et RUELLA DU RECTEUR à partir de 08h00
- RUE SAINTE CATHERINE à partir de 08h00
- Intersection RUE DE LA TANNERIE et RUE DU MARECHAL LECLERC à partir de 08h00
- Rue FERDINAND LE DRESSAY (à hauteur de la capitainerie) Et se déplacera bas rue J. Jaurès si passage rue du commerce à partir de 8h00
- Intersection ALLEE DE L'ECLUSE et RUE DU COMMERCE à partir de 8h00
- Intersection RUE DE KERVILER et RUE DU COMMERCE à partir de 08h00
- RUE D'ARCAL vers Parking de LARMOR GWENED à partir de 08h00
- GIRATOIRE DE CLISCOUET à partir de 08h00
- Intersection ALLE MAEBAN et RUE DE L'ILE DE BAILLERON à partir de 08h00
- Intersection RUE DE L'ILE D'ARZ et RUE DE L'ILE DE BAILERON à partir de 8h00
- Intersection RUE DE L'ILE D'ARZ et RUE D'ALSACE à partir de 08h00
- Intersection RUE DANIEL GILARD et ALLEE LOIC CARADEC à partir de 08h00
- Angle Gahinet/Arrivée chorus (Kasino) 2 x 2m barrières BAVAA à partir 08h00

L'organisateur positionnera des bénévoles le long du parcours sont ceux-ci sont autorisés à stopper des véhicules et ou piétons sur le parcours. Les bénévoles devront être équipés de gilets haute-visibilité.

#### **Article 16 Bornes rétractables**

Les bornes rétractables suivantes seront maintenues en position basse le dimanche 29 septembre 2024 de 07h à 13h00 :

- RUE DES VIERGES (aux deux extrémités)
- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE GAMBETTA
- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE DE LA POISSONNERIE

Les bornes rétractables suivantes seront maintenues en position basse le 29 septembre 2024 de 07h à 15h30 .

- ALLEE DES FRERES CADORET

#### **Article 17**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### **Article 18**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Vannes le 25/09/2024  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Maire Adjoint  
 Fabien Le Guernevé

#### **DIFFUSION:**

- Marathon de Vannes
- Monsieur le Maire

#### **ANNEXES:**

plan  
 Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
 Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 Ravitaillement

 Ravitaillement Liquide

 Zone Relais (Parking MGD(S))

 Zone Duo-Relais (Parking isthme Conleau)